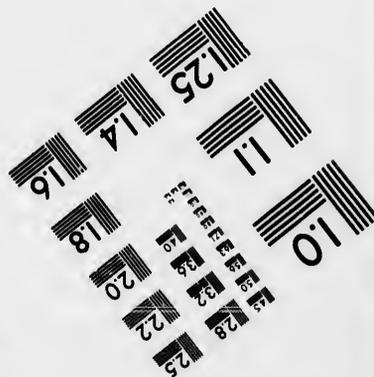
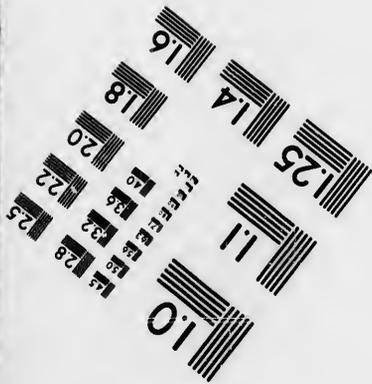
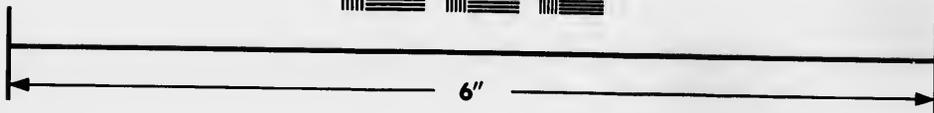
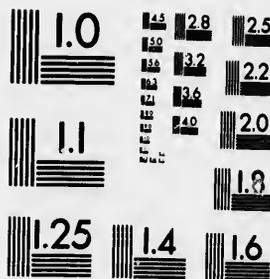


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			J								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

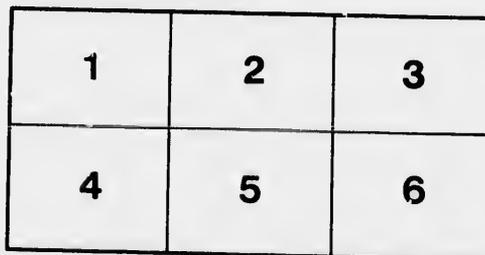
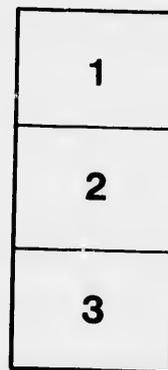
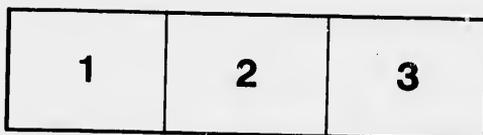
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

P33

Ec 2

S

9/11

P334.7

Ec 28 h

REGLES

— DE LA —

Société Ecclésiastique

— DU —

Diocèse de St-Hyacinthe,

SOUS L'INVOCATION DE

St. Jean l'Evangeliste.

ST-HYACINTHE :

IMPRIMERIE DE A. DENIS

1891.

P334.7

Ec 28 h

ST

CAISSE DIOCÉSAINÉ

— DE —

ST. JEAN L'ÉVANGÉLISTE.



REGLES

-- DE LA --

Société Ecclésiastique

-- DU --

Diocèse de St-Hyacinthe,

SOUS L'INVOCATION DE

St. Jean L'Evangeliste.

ST-HYACINTHE
IMPRIMERIE DE A. DENIS

1891.

Small, faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

AVANT PROPOS.



IL y a près d'un siècle que le Clergé du Bas-Canada sentit la nécessité de former une société ayant pour objet de subvenir aux besoins de ceux de ses membres qui, après avoir épuisé leurs forces et leur santé dans l'exercice du saint ministère, se trouvaient, dans la vieillesse ou les infirmités, dépourvus des moyens d'une honnête subsistance. M. Plessis, curé, et plus tard, évêque de Québec, M. Deguise, curé de St. Michel, M. Perras, curé de St Charles et quelques autres prêtres, furent les promoteurs de cette œuvre de bienfaisance ; et ce fut le 5 Juin 1799, qu'ils formèrent le noyau de la société de St. Michel, et qu'ils convinrent des règles principales qui devaient les régir. Les plus remarquables de ces règles sont : 1^o. Que chaque associé payera le cinquantième de ses revenus ecclésiastiques ; 2^o. Que les affaires de la so-

55754

ciété se feront par douze procureurs élus par tous les associés. L'accroissement que prit en peu d'années cette société, le nombre des prêtres qu'elle assista, les autres œuvres de charité qu'elle put exécuter, sont autant de faits qui attestent bien haut l'utilité d'une semblable institution.

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1836 le district de Montréal fut érigé en diocèse. Plusieurs prêtres de ce nouveau diocèse crurent qu'il convenait d'y former une association distincte de celle du diocèse de Québec, dont l'objet unique serait de secourir les membres infirmes et invalides du clergé, qui en feraient partie, et dont les affaires seraient conduites par tous les membres présents aux assemblées. Ils en dressèrent les règles fondamentales, les firent approuver par feu Monseigneur Lartigue, premier évêque de Montréal, et les livrèrent à l'impression en 1838.

Il est vrai que, dès l'année 1833, plusieurs curés avaient formé la Société de St. Jean l'Évangéliste. Mais les membres de cette société, qui avait pris un accroissement assez considérable, et dont la charité

Était le seul mobile, se réunirent, en 1839, à la Société Ecclésiastique, qui avait pris naissance à l'Evêché.

Pour donner un nouvel essor à cette dernière institution, l'assemblée de 1844 chargea plusieurs de ses membres d'en reviser les règles, avec l'obligation de les soumettre à l'assemblée de l'année suivante. Ces règles, revisées et déclarées permanentes dans l'assemblée du 5 septembre 1845, furent approuvées par tous les associés.

Le 8 Juin 1852, une partie du diocèse de Montréal ayant été érigée en Evêché, sous le titre d'Evêché de St. Hyacinthe, les prêtres de ce nouveau diocèse formèrent le projet de faire une société ecclésiastique séparée de Montréal ; et ce fut le 13 Janvier 1853 que le clergé du diocèse communiqua la chose à son évêque, Monseigneur Jean Charles Prince, qui l'agréa et lui donna son approbation. On nomma de suite un comité de cinq membres pour rédiger les règles de la nouvelle association. Ce comité, composé de M. E. Crevier, Vicaire-Général, président, F. Tétrault, secrétaire, Et. Birs, J. Beauregard et M. Archambault,

présenta son travail au clergé réuni à l'Évêché, le 16 Août 1853, et il fut accepté à l'unanimité. On procéda le même jour à la nomination des officiers. Cette caisse diocésaine est sous le titre de "Caisse Diocésaine de St. Jean l'Évangéliste."



S

E
tic

i à l'E-
cepté à
jour à
e caisse
' Caisse
e."

R È G L E S

— DE LA —

Société Ecclésiastique

— DU —

Diocèse de St-Hyacinthe,

— SOUS L'INVOCATION DE —

St-Jean l'Évangéliste.

— o —

ARTICLE I.

— o —

NOM DE LA SOCIÉTÉ.

La nouvelle Société s'appellera *Société Ecclésiastique de St Hyacinthe*, sous l'invocation de St Jean l'Évangéliste.

ARTICLE II.



FIN DE LA SOCIÉTÉ.



1°. Cette Société a pour fin de secourir ceux de ses Membres qui seront malades, infirmes ou invalides, sans égard à leur état de fortune.

2°. Une somme de \$200.00 par année, payable par quartier, sans déduction de la contribution annuelle sera allouée à tout Membre de la Société présentant un certificat de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque du Diocèse, attestant : 1° qu'il n'a pas de bénéfice ecclésiastique complet ; 2° que sa santé ne lui permet pas d'exercer le Saint-Ministère, ou de se livrer à l'enseignement.

3°. Aucune allocation ne sera faite pour une maladie ou invalidité de moins d'un mois.

4°. Les Membres infirmes ou invalides, recevant actuellement (1883) une pension,

recevront tous à l'avenir, tant qu'ils seront dans les mêmes conditions de santé, une allocation annuelle de \$100.00. Le Comité ne pourra allouer une plus forte somme, n'excédant pas cependant \$160.00, qu'à ceux qui lui paraîtront se trouver dans un très grand besoin de secours. Les Membres susdits n'auront droit à une allocation de \$200.00 que dans le cas où, ayant recouvré la santé et ayant exercé le Saint Ministère pendant au moins deux ans, ils auront versé au fonds de la caisse les contributions annuelles conformes aux présentes règles.

—o—

ARTICLE III.

—o—

OBLIGATION DES ASSOCIÉS.

1°. Chaque Membre paiera en argent tous les ans, dans le cours du mois d'Août,

par chaque année de son âge, la somme de TRENTE centins, PLUS OU MOINS, selon le montant requis pour remplir les obligations de la Société envers ses Membres. Mais la contribution annuelle des Prêtres non Bénéficiaires, et des Curés à qui l'Evêque donne une somme annuelle, à raison de l'insuffisance de leur revenu curial, ne dépassera pas la somme de QUINZE piastres. Les Membres malades, infirmes ou invalides qui reçoivent une pension de la Société, et qui, en même temps, ont une part de bénéfice, ou une pension sur leur ancienne cure, paieront annuellement, dans le cours du mois d'août, la somme de QUINZE piastres.

2°. L'Evêque de St Hyacinthe est exempt de toute contribution, quoiqu'il puisse, s'il le veut, appartenir à la Société.

3°. Dans le cas où le montant des allocations annuelles aux pensionnaires de la Société diminuerait tellement que la contribution de TRENTE centins laissât une balance en faveur de la caisse, chaque Membre continuera à payer annuellement, par chaque année de son âge, la somme de TRENTE

centins, en observant pour ces paiements les dispositions du paragraphe 1er de cet article, jusqu'à ce que le capital de la Société ait atteint la somme de DIX MILLE piastres. Ce capital étant atteint, on ne fera de prélevés que selon les besoins de la Société.

4°. Lorsque quelqu'un des membres de la Société sera décédé, chaque associé dira au plus tôt une messe pour le repos de son âme.



ARTICLE IV.



AGRÉGATION.



1°. Tout Prêtre appartenant au Diocèse de St Hyacinthe, sous l'autorité de l'Evêque, pourra être Membre de cette Société. Il adressera au Président du Comité, et par

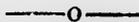
écrit, sa demande en agrégation ; mais il ne sera agrégé que lorsqu'il aura été admis par la majorité des Membres du Comité, et il n'aura droit aux secours pécuniaires, qu'après avoir payé sa contribution.

2°. Celui qui n'entrera pas dans la Société pendant sa première année de Sacerdoce, aura à payer, outre sa contribution annuelle, cinq piastres par chaque année de prêtrise.

3°. Aucun prêtre ne sera agrégé s'il a déjà 50 ans révolus.



ARTICLE V.



EXCLUSION.



1°. Tout Membre qui n'aura pas payé sa contribution annuelle le dernier jour du

tion ; mais il
ra été admis
s du Comité,
pécuniaires,
bution.

as dans la So-
née de Sacer-
contribution
haque année

agréé s'il a

mois d'Août, sera notifié par le Secrétaire, et si, quinze jours après cette date, il n'a pas rempli ses obligations. il sera, par le fait même, exclu de la Société, et perdra tous ses droits. S'il veut de nouveau en faire partie, il devra faire une nouvelle application, et payer tous les arrérages avec les intérêts.

2°. Tout Membre qui se retirera de la Société n'aura droit ni à une indemnité, ni à aucun remboursement,

3°. Tout Membre qui sera privé de ses pouvoirs, par punition, cessera de prendre part à l'administration des affaires jusqu'à réhabilitation, et n'aura droit aux allocations que dans le cas où, se soumettant à l'Autorité diocésaine. il consentira à demeurer dans tel lieu qu'il plaira à cette même autorité de lui assigner.

—o—

ura pas payé
rnier jour du

ARTICLE VI.

DES OFFICIERS.



1°. Les officiers de la Société, sont : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Vice-Secrétaire, le Trésorier, le Vice-Trésorier.

2°. L'Evêque diocésain sera Président à vie, pourvu qu'il soit Membre de la Société. Tous les autres officiers seront élus tous les trois ans, par l'assemblée ordinaire.

3°. Tout associé sera tenu d'accepter une charge, à laquelle il aura été dûment nommé.

4°. Les dépenses que feront le Président, le Secrétaire ou le Trésorier, pour l'accomplissement des devoirs de leurs charges, en sus de leur contribution annuelle, seront présentées à l'assemblée, qui seule pourra les allouer et en ordonner le paiement.



qu
dir
Se
l'u
pla
gu
ma
qu
et
2
des
3
mu
Rè
dra
4
side

ARTICLE VII.**DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT.**

1°. Le Président a le droit de convoquer l'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire. Il indiquera par une lettre du Secrétaire, le lieu, le jour et l'heure de l'une et de l'autre, y tiendra la première place et posera les questions, pourra arguer et discuter, recueillir les suffrages, mais il ne pourra donner le sien, que lorsque les voix seront également partagées ; et alors, il aura la prépondérance.

2°. Il pourra convoquer en tout temps des assemblées extraordinaires.

3°. Il sera de sa charge de veiller d'une manière particulière, à l'observation des Règles, et d'avertir ceux qui les enfreindraient.

4°. Le Vice-Président remplace le Président dans toutes ses fonctions.

ARTICLE VIII.



DU SECRÉTAIRE ET DU VICE-SECRÉTAIRE.



1^o. Le Secrétaire sera dépositaire de deux livres. Sur l'un, nommé le *Plumitif*, il écrira, avec abréviations, les délibérations et arrêtés pris dans chaque assemblée, et aura soin de les y contresigner, après les avoir fait signer par le Président ou le Vice-Président. Sur l'autre, qui sera le *Régistre de la Société*, et qui sera coté et paraphé par le Président ou Vice-Président, il portera tout au long les susdits actes et les signera seul. Ce registre, ainsi tenu, sera réputé authentique par tous les Associés, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au *Plumitif*, auquel il pourra être confronté au besoin.

2^o. Il délivrera des extraits collationnés du registre, conformément aux ordres qui

lui en seront donnés par l'assemblée ou le Président.

3°. Il enverra aux Associés, par l'ordre du Président, des circulaires pour convoquer les assemblées.

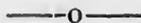
4°. Il gardera soigneusement les lettres et autres papiers qui lui seront confiés, pour les produire; lorsqu'il en sera requis

5°. Il est autorisé à faire écrire ou imprimer, aux frais de l'Association, et sous l'inspection du Président, les procès-verbaux, les circulaires, etc., etc.

6°. Il sera tenu d'envoyer immédiatement le procès-verbal aux Associés, et si, deux mois après l'assemblée, quelques-uns lui font connaître qu'ils ne l'ont pas reçu, il se hâtera de le leur adresser de nouveau.

7°. Il devra annoncer par des circulaires la mort des Associés.

8°. Le Vice-Secrétaire aidera le Secrétaire, et le remplacera au besoin.

ARTICLE IX.DU TRÉSORIER ET DU VICE-TRÉ-
SORIER.

1°. Le Trésorier percevra la contribution annuelle des Associés et leur en donnera un reçu. Il recevra aussi les présents, les legs et autres profits ou revenus de la Société, de quelque part qu'ils viennent.

2°. Tous les ans, dans l'assemblée ordinaire, il rendra un compte fidèle de tout ce qu'il aura perçu ou reçu.

3°. Il ne déboursera rien, si ce n'est par l'ordre de l'assemblée, ou par le résultat d'une consultation qui lui sera signifiée par un écrit du Président, contresignée du Secrétaire et scellée du sceau de l'Association.

4°. Il donnera, tous les ans, au Secrétaire les noms des Associés qui auront payé leur contribution annuelle et de ceux

qui seront en retard, pour qu'ils soient entrés dans le procès-verbal.

6°. Le Vice-Trésorier rendra compte au Trésorier principal, chaque année, un mois avant l'assemblée ordinaire.



ARTICLE X.



ADMINISTRATION DES AFFAIRES.



1°. Toutes les affaires de la Société seront administrées par un comité de cinq Membres élus tous les trois ans en assemblée générale, à la majorité des suffrages. Le Trésorier de la société en sera membre de droit. Trois membres du comité formeront un *quorum*. Le Président, dans le cas de partage égal des voix, aura voix prépondérante. Si, entre les périodes d'élection, il survient une vacance dans le Comité par

le décès d'un ou de plusieurs de ses Membres, ou par une autre cause, les Membres du Comité pourront eux-mêmes remplir cette vacance. Ils feront rapport tous les ans en assemblée générale, mais ils seront parfaitement libres dans la gestion des affaires.

2. L'assemblée annuelle et ordinaire se tiendra au Palais Episcopal, le premier mercredi en septembre, à dix heures du matin, à moins que le Président ne juge à propos de la convoquer pour une autre jour et un autre lieu.

3°. Toutes les assemblées commenceront par l'antienne, le verset et l'oraison du St Esprit, et finiront par l'antienne, le verset et l'oraison de St Jean l'Evangeliste, patron de la Société.

4°. Les suffrages seront donnés par scrutin, toutes les fois qu'un des associés en témoignera le désir.

5°. On pourra prêter l'argent faisant partie des fonds de la Société, à quelque corporation légale au taux que donnerait une banque d'épargne, pourvu que la dite

corporation s'engage à remettre la somme prêtée, ou une partie d'icelle, à un mois d'avis.

— o —

ARTICLE XI.

— o —

PERMANENCE DES RÈGLES.

—

Les Règles de l'association sont déclarées permanentes. Pour les amender, il faudra avoir obtenu les suffrages des deux tiers des Membres présents à deux assemblées générales tenues à une année d'intervalle.

FIN.

LISTE DES MEMBRES

— DE LA —

Caisse Ecclésiastique.

— 0 —

- Monseigneur l'Evêque
Alexandre Guillaume
Allaire Olivier
~~Allaire~~
Angers Léopold
- 5 Archambeault Misaël
Archambeault Alphonse
Bernier Athanase
Brunault Herman
Bouthier Augustin
- 10 Bachand Joseph
Boulay Pierre
Beauregard Ludger
Beauregard Michel
~~Bessette Claver~~
- 15 Burque George
~~Burque~~ *Bourgeois, Honorés*
Benoit, Paul

- Beaudry Maurice
 Beaudry Joseph
 Beaudry Agapit
 Beaudry Hubert
 20 Bernard Xyste
 Bernard Cléophas
 Baucher Charles
 Blanchard Cléophas
 Blanchard Edouard
 25 Brunel Ubalde
 Bourque Alfred
 Bertrand F. X
 Boivin Théodule
 Boivin Lagorce
 30 Bouvier Alexis
 Bonin Joseph
 Brodeur Noël
 Balthazard Arthur
 Cardin Pierre
 35 Cordeau Michel
 Chaffers James
 Cormier Charles
 Chalifoux Olivier
 Coderre Ferdinand
 40 Chartier J. Bte.
 Chartier Victor
Countenanche, Israël
Caron, Elphège
Caron, Étienne
Cormier, Lucien

- Charbonneau Urgèle
 Chèvrefils George
 Coté François
 45 Coté Paul
 Dumesnil Amédée
 Dupuy J. Bte.
 Dupuy Joseph
 Dupuy Alfred
 50 Dufresne Alfred
 Decelles Maxime
 Decelles Damase
 Decelles Pierre
 Dion George
 55 Duhamel J. Bte.
 Duhamel Henri
 Durocher J. Bte.
 Durocher Joseph
 Derome Stanislas
 60 Désorcy Olivier
~~Desnoyers Isidore~~
 Desnoyers Azarie
 Desnoyers Rodrigue
 Deschamps Magloire
 65 Foisy Antoine
 Fontaine Charles
 Fortin Edouard

Israel
de
les
me

CONSTITUTIONS

- Eudenis, Comte*
Guertin Téléphore
Gill Marcel
- 70 Gaudreau Gédéon
Gauthier Norbert
Gravel Elphège Mgr.
Gravel Alphonse
Gatien Alphonse
- 75 Guy Olivier
Godard Michel
Gatineau Victor
Goyette Amédée
Gendron Saül
- 80 Hévey Pierre
Hardy Isidore
Hardy, 2006
Jeannotte F. X.
Jodoin Joseph
Lamoureux Romuald
- 85 Laurence Auguste
~~Lavallée George~~
Larose Victorin
Limoges Damase
Larocque Louis
- 90 Lassalle Léon
Lemay Augustin
Leduc Olivier
Leclaire Bénonje
Larocque, Paul
Lalonde, Pierre
Lalonde, Edmond

- 95 Lafflamme Magloire
 Lessard Edmond
 Lambert Salomon
 Larochelle Pierre
 Messier Hormisdas
 Mathieu Pierre
- 100 Michon Jacques
 Michon J. Bte.
 Mondor Zéphirin
 Malhiot Eusèbe
 Meunier Delphis
- 105 Marcorelles Ludger
Raymond Béroule
 Nadeau Hubert
 Noiseux Joseph
 Noiseux Emile
 O'Donnell Antoine
- 110 Prince Joël
 Paré Ludger
 Poulin Christophe
 Poulin F. X.
 Pratte F. X.
- 115 Petit Arthur
 Quim Joseph
 Richard Charles
 Rivard Edras

nard

	Sénésac Edmond
120	Sénécal Adelard
	Sicard Charles
	St Aubin Toussaint
	Soly Isaïe
	St Georges Charles
125	Springer Edouard
	St Onge J. Bte.
	Santenac François
	St Louis Arthur
	Tétreau J. Bte.
130	Thibaudier Victor
	Taupier Solyme
	Vincent Zéphir
	Véronneau J. Bte.

— o —

BRITISH LIBRARY

0
0
0
0
0

0
0
0
0
0
0
0

